



## **Code de conduite pour la protection des enfants**

**Date d'entrée en vigueur : 16 Août 2019**

## *À propos de ce **Code de conduite pour la protection des enfants***

### **De quoi s'agit-il ?**

Le **Code de conduite pour la protection des enfants** visent à renforcer la protection des enfants dont nous avons la charge. Le code de conduite du club de soccer du FC Boréal devra fixer les limites que tous nos employés/bénévoles en contact avec des enfants devront observer, aider à détecter les comportements suspects et préciser les étapes à suivre face à de tels comportements.

### **Dans quel contexte doit-il être utilisé ?**

Ce code de conduite se veut l'aboutissement du processus décrit dans le guide *Priorité à la protection de l'enfance* pour les petits organismes de services à l'enfance.

### **Comment l'utiliser ?**

Ce **Code de conduite pour la protection des enfants** est un modèle, un simple point de départ dont notre organisme pourra s'inspirer pour rédiger un code adapté à ses propres besoins. Il ne se veut ni exhaustif ni normatif et ne prétend pas couvrir tous les risques auxquels notre organisme pourrait être confronté. Il revient à notre organisme d'en modifier le contenu en fonction de ses besoins particuliers.

### **Quelles sont les problématiques propres aux organismes de services à l'enfance ?**

Souvent, dans les petits organismes, c'est le propriétaire lui-même qui dirige les activités, et il est parfois la seule personne à recevoir les signalements d'abus ou de comportement inapproprié ou la seule personne qui aurait les moyens d'agir. La transparence et la reddition de comptes prennent ici une importance particulière, tout comme la nécessité de prioriser pareilles situations, même lorsque les ressources sont limitées et que l'organisme a aussi d'autres priorités. Pour traiter les signalements d'abus ou de comportement inapproprié, le **club de soccer du FC Boréal** a choisi de mettre en place un processus consultatif et un **Comité de discipline** qui administre à l'interne tout signalement. La mise en place d'un tel processus permettra à notre organisme de faire preuve d'objectivité et de se montrer soucieux de s'en remettre à des intervenants du milieu et aussi de l'extérieur; elle aide aussi à faire valoir l'importance que l'organisme accorde à la protection des enfants.



## Introduction

Le club de soccer du FC Boréal a créé le présent **Code de conduite pour la protection des enfants** afin d'encadrer les interactions de ses employés/bénévoles avec les enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants que nous desservons sont au centre de nos activités quotidiennes. Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites raisonnables.

## Pourquoi un Code de conduite pour la protection des enfants ?

Nous sommes un organisme soucieux de la protection et de la sécurité des enfants. L'adoption d'un **Code de conduite pour la protection des enfants** est un pas important vers la création d'un milieu sûr pour les enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos programmes sont pour nous une priorité de tous les instants.

L'intention du **Code de conduite pour la protection des enfants** est d'amener nos employés/bénévoles à développer des relations saines avec les enfants qui participent aux activités ou aux programmes de notre organisme et à donner l'exemple aux enfants pour ce qui est des limites appropriées à observer.

## Traiter les enfants avec dignité et respecter les limites

Tous les employés/bénévoles doivent :

- traiter** les enfants avec **respect** et **dignité**;
- établir** et respecter des **limites appropriées** avec les enfants et les familles qui participent aux activités et aux programmes du **club de soccer du FC Boréal**.

Il est important de surveiller votre propre comportement envers les enfants et de faire très attention au comportement de vos pairs de façon que **chacun** se comporte de manière appropriée et respectueuse et que son comportement soit perçu ainsi par tout le monde.

Toutes vos interactions et vos activités avec les enfants doivent :

- être connues et approuvées par votre **supérieur** ou le **Directeur technique** ou le **Responsable des entraîneurs** ou les **parents de l'enfant**;
- faire partie de vos tâches et desservir les besoins de l'enfant et non les vôtres.

Prenez toujours en considération la **réaction** de l'enfant à toute activité, conversation, comportement ou interaction. Si jamais vous avez des craintes par rapport à votre propre comportement ou celui de d'autres personnes, tâchez d'en discuter avec la personne désignée au sein du **club de soccer du FC Boréal**.

**Exemples** de comportements inacceptables envers un enfant :

- critiquer un enfant;
- le mettre dans l'embarras;
- le déshonorer;
- le blâmer;
- l'humilier.

## Règles générales de comportement

Les employés/bénévoles de notre organisme **ne doivent pas** :

- avoir avec un enfant des **contacts physiques** qui rendraient l'enfant ou un observateur raisonnable mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable;
- avoir avec un enfant, dans le cadre ou en dehors de leur travail ou de leurs tâches bénévoles, des **communications** qui rendraient l'enfant mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable;
- se livrer à un **comportement** qui va (ou qui semble aller) à l'encontre de notre mandat, de nos politiques ou de notre *code de conduite*, et ce, dans l'exercice ou non de leurs fonctions;
- faire leur propre **enquête** sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement illégaux ou inappropriés; les employés/bénévoles ont le **devoir de signaler** l'affaire à leur supérieur et non d'enquêter.

## Qu'entend-on par « comportement inapproprié »

Les comportements suivants sont jugés **inappropriés** :

1. **Communications** : Avec un enfant ou sa famille **en dehors** du travail ou de ses activités bénévoles, peu importe qui a fait le premier contact. Par exemple :
  - Appels téléphoniques personnels
  - Communications par voie électronique : courriel, textos, messagerie instantanée, clavardage, réseautage social (*y compris des «demandes d'amitié* »), etc.)
  - Lettres personnelles
  - Communications excessives (*par Internet ou hors Internet*)
2. **Contacts** inappropriés : Passer du temps avec un enfant ou sa famille **sans autorisation** en dehors du travail ou de ses activités bénévoles. Si vous devez entrer en contact avec un enfant ou sa famille en dehors de vos heures de travail ou d'activités désignées, vous devez **PRÉVENIR** une personne désignée du **club de soccer du FC Boréal**.
3. **Favoritisme** : Accorder à un enfant ou à certains enfants des privilèges particuliers et une attention spéciale (*par exemple, accorder beaucoup d'attention à un enfant, lui donner ou lui envoyer des cadeaux personnalisés ou lui accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés*).
4. **Prendre des photos** ou des vidéos à caractère personnel : Utiliser un appareil personnel (*téléphone cellulaire, appareil photo ou caméra*) pour prendre des photos d'un enfant (*ou permettre à quelqu'un d'autre de le faire*) et **publier** ou **copier** sur Internet ou sur un périphérique de stockage personnel des photos que vous avez prises d'un enfant. Vous pouvez toujours prendre des photos dans le cadre de vos tâches (*pourvu que votre supérieur soit au courant*), mais ces photos doivent demeurer en possession du **club de soccer du FC Boréal**, et il vous est **interdit** de les utiliser pour des motifs personnels.
5. **Raconter** des blagues à **caractère sexuel** à un enfant ou faire à un enfant des **remarques** à caractère suggestif, sexuel ou personnel.
6. **Montrer** à un enfant du matériel à **caractère sexuel** (*dessins, animations, romans photo, calendriers, textes, photos, économiseurs d'écran, etc.*), afficher ce genre de matériel à la vue d'un enfant ou le mettre à sa portée.
7. **Intimider** ou **menacer** un enfant.
8. **Couvrir** un enfant de ridicule.

Nous ne tolérerons **aucun comportement inapproprié** de la part d'un employé ou d'un bénévole, surtout s'il **porte atteinte** au bien-être des enfants qui participent à nos activités ou à nos programmes.

Il reviendra au **club de soccer du FC Boréal** de **juger** si un comportement ou un geste constitue un comportement inapproprié eût égard à toutes les circonstances, dont les **agissements antérieurs** de l'auteur et les **allégations** ou **suspensions** relatives au comportement en question.

## Obligations en matière de signalement

Les employés/bénévoles sont **tous tenus** de signaler les **suspensions** d'abus, les **comportements inappropriés** et les **incidents** qui sont portés à leur connaissance, qu'ils **aient ou non été personnellement** témoin du **comportement** ou des **incidents** en question.

À qui signaler :

1. **Toute** allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal (*par exemple, un abus*) portée à la connaissance d'un employé/bénévole dont un employé est témoin doit **rapidement faire l'objet** d'un signalement au **club de soccer du FC Boréal**.
2. Pour **assurer la protection** des enfants dont nous avons la charge, toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal portée à la connaissance d'un employé/bénévole doit aussi rapidement faire l'objet d'un **signalement au club de soccer du FC Boréal**. Il reviendra au **club de soccer du FC Boréal** de **juger** si l'allégation ou la suspicion **justifie** une enquête plus approfondie.
3. **Toute** allégation ou suspicion de comportement inapproprié (*exemples p.5*) portée à la connaissance d'un employé/bénévole ou dont un employé est témoin doit faire l'objet d'un signalement à **un membre du FC Boréal**.

Il se peut qu'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié vous soit rapporté par l'enfant ou par une autre personne ou que vous soyez même témoin. Parmi les comportements qui pourraient être portés à votre connaissance ou dont vous pourriez être témoin et que vous devez signaler conformément aux procédures qui précèdent, mentionnons :

- a. un comportement potentiellement illégal de la part d'un employé/bénévole du **club de soccer du FC Boréal**;
- b. un comportement potentiellement illégal de la part d'une autre personne (*parent, enseignant, gardienne, entraîneur, etc.*).

Si vous ne savez trop si quelque chose dont vous avez été témoin ou qui vous a été rapporté constitue un comportement potentiellement illégal ou un comportement inapproprié, **discutez-en** avec **une personne désignée** du **club de soccer du FC Boréal**, qui vous accompagnera dans la démarche.

**N'oubliez pas** : Vous avez le devoir de **signaler directement** au **club de soccer du FC Boréal** toute suspicion de comportement potentiellement illégal.

Suite au **signalement** d'une allégation ou d'une suspicion de comportement potentiellement illégal, le **club de soccer du FC Boréal** sera **prévenu**. S'il y a lieu, le club de soccer du FC Boréal fera un **suivi interne**.

## Suivi d'un signalement

Suite au signalement d'une **allégation** ou d'une **suspicion** d'un **comportement inapproprié**, le **club de soccer du FC Boréal** fera, selon le cas échéant, un suivi pour établir les faits.

Le **Comité de discipline** fera les démarches nécessaires pour **déterminer** les **mesures de sanctions** ou autres qui s'imposent.

Dans le cas d'un **comportement inapproprié**, le **Comité de discipline** pourra décider de renvoyer le dossier à une agence de protection de l'enfance ou à la police :

- Si **plusieurs** comportements ont été signalés;
- Si le comportement inapproprié **se répète**;
- Ou si le comportement en cause soulève des **inquiétudes majeures**.

J'accepte de me conformer au **Code de conduite pour la protection des enfants** du club de soccer du FC Boréal.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé ou du bénévole

\_\_\_\_\_  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Signature du Président

  
\_\_\_\_\_  
Date

Annexe ou addenda *(s'il y a lieu pour nouvelles adoptions en cours d'année)*